

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin à vingt heures trente minutes, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le deux juin conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de treize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Anthony ROCHARD, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe MANDON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS
Nathalie TRUET, conseillère municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, conseillère municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET
Hervé TESSIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Delphine GUTIERREZ
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du compte-rendu de la séance du 4 mai 2023

Unanimité

3) Tarifs périscolaires 2023/2024

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, qui propose d'étudier les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, (application à compter du 1er septembre 2023) comme suit :

	Tarifs
Pause méridienne avec repas Quotient familial de 0 à 700 €	1,00 €
Pause méridienne avec repas Quotient familial de 701 à 1199 €	3,23 €
Pause méridienne avec repas Quotient familial >1200 €	3,98 €
Repas adulte	6,25 €
Repas Accueil de Loisirs	3,98 €
Pause méridienne -Repas apporté par l'enfant (PAI uniquement)	1,08 €

FIXE le tarif de la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE	Tarifs
1/4 d'H garderie :	0,43 €
Goûter :	0,61 €
Pénalité forfaitaire de 15 €, pour l'utilisation de la garderie périscolaire après 19 h	15,00 €

Unanimité

4) Tarifs communaux

Madame La Maire indique que la commune facture aux familles les plaques destinées à être installées sur les cavurnes, les cases ou sur le monument du jardin du souvenir.

Le coût des plaques a augmenté et il est nécessaire de revoir le tarif facturé aux acquéreurs. Madame la Maire propose de fixer le tarif au coût réel de la plaque et des frais éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le tarif des plaques du columbarium au coût réel. Les personnes seront refacturées au coût d'achat de la plaque et des frais éventuels (frais de port...)

Unanimité

5) Participation Prévoyance

Madame la Maire indique que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et selon les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation** : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation** : associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumise à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Dingé souhaite, à effet du 1er janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

FIXE le niveau de participation de la commune à un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,

AUTORISE Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Unanimité

6) Fixation du montant du loyer de l'appartement situé à l'étage de l'Epicerie.

Madame la Maire indique que le fonds de commerce est actuellement en vente et qu'un acquéreur s'est positionné. Si la vente aboutit, il deviendrait locataire du commerce et est intéressé par le logement situé à l'étage du magasin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le loyer de l'appartement situé 2, rue de l'église à Dingé à 300 € par mois.

FIXE le cautionnement dû par les preneurs à la signature du bail à la somme égale à un mois de loyer.

AUTORISE Madame la Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Unanimité

7) Fixation du montant du loyer du commerce

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le loyer du magasin situé 2, rue de l'église à Dingé à 250 € par mois.

FIXE le cautionnement dû par les preneurs à la signature du bail à la somme égale à un mois de loyer.

AUTORISE Madame la Maire à signer le bail à venir pour ce local commercial et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

La recette en résultant est inscrite au budget communal.

Unanimité

8) Eolien : projets de baux

Madame la Maire ouvre le débat en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien. Par conséquent, Madame la Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien. Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'intérêt dans ce dossier, tous les conseillers restent présents en séance pour participer aux débats.

Madame La Maire rappelle que la Commune de DINGE est concernée par des zones de développement éolien et fait l'objet de multiples sollicitations d'opérateurs éoliens afin de développer un projet sur son territoire. La Commune a fait appel à la SEML Energ'iv afin de l'accompagner dans la mise en place du projet et dans la sélection d'un développeur. Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'expérience et de l'expertise sur la sécurisation foncière d'Energ'iv, société publique locale, détenue majoritairement par le SDE35, une convention de partenariat doit être signée entre les deux parties.

La commune souhaite jouer un rôle important dans ce projet en étant associé à son développement en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens. En effet, il est rappelé que l'article L2224-32 du CGCT prévoit la possibilité pour les collectivités d'exploiter des installations d'énergie renouvelable. La Commune a donc la compétence pour porter un tel projet.

Le lancement des études de faisabilité est conditionné à l'accord des propriétaires fonciers et exploitants agricoles de la zone d'étude. Cet accord doit être concrétisé par la signature d'une promesse de bail et/ou de servitudes entre le propriétaire et le porteur du projet, avec l'accord de l'exploitant agricole.

Compte-tenu du rôle que souhaite jouer la Commune dans le projet, il est proposé que la Commune signe les promesses de bail avec les propriétaires des parcelles situées dans la zone potentielle du projet. Il est précisé que la zone potentielle de projet a été définie de façon provisoire. Elle pourrait être revue en cours de développement, agrandie ou rétrécie, ce qui pourrait nécessiter de signer d'autres promesses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame la Maire à signer les promesses de bail avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par la zone d'étude.

AUTORISE la signature de la convention à intervenir entre ENERG'IV et la Commune.

Unanimité

9) Bibliothèque : désherbage

Madame La Maire donne la parole à Madame Aurélie THEMEZE, Maire-Adjointe qui indique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le déclassement de documents (CD, périodiques et livres, provenant de la Bibliothèque municipale) :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Ces livres réformés seront cédés gratuitement par la suite à une ou plusieurs associations caritatives locales, à des particuliers, déposés dans la cabine à livre, ou à défaut, détruits.

Unanimité

10) Dispositif Argent de poche

Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, rappelle que le dispositif argent de poche est mis en place sur la commune et offre la possibilité à des jeunes âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MAINTIENT Le dispositif argent de poche,

Les indemnités d'un montant de 15 € pour 3h30 seront versées par mandat administratif.

Unanimité

11) Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Madame la Maire indique qu'afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau/cours d'eau et 6 masses d'eau/plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de tête de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Unanimité

12) Acquisition de terrains - régularisation voirie : Voie Communale n° 46 au lieudit Couabrac

Madame la Maire informe du point d'avancement de ce dossier. Le bornage a été effectué et la Commune procèdera prochainement à l'acquisition en vue de la régularisation.

Informations et DIA

Renonciation à préempter les parcelles D1108 et D 495 sise la Poterie,
Renonciation à préempter la parcelle C1417 lotissement la Boulais,
Renonciation à préempter la parcelle K 253 sise 7 rue des rochers,
Renonciation à préempter les parcelles G 206, G 207, G 208 sises les Grands Vaux,
Renonciation à préempter les parcelles E1029, E206, E207, E1030 sise le Pas d'Ille,
Renonciation à préempter la parcelle D1624 lot n°2 sise Domaine de Tanouarn,
Renonciation à préempter la parcelle D1624 lot n°14 sise Domaine de Tanouarn,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Annabelle QUENTEL
Maire



